

## البنيك الوطني الجزائسري BANQUE NATIONALE D'ALGERIE

## DIRECTION GENERALE

Direction de l'Organisation, des Méthodes et Procédures D.O.M.P «179 »

Le 16 AVR. 2019

N° d'ordre 3746.109.14

NOTE

## A L'ENSEMBLE DES AGENCES ET STRUCTURES DE LA BANQUE

Objet : Mesures de vigilance dans le traitement des chèques via la télé compensation

Dans le cadre de l'amélioration de traitement des opérations de télé compensation et compte tenu du volume important de l'activité, notamment celles relatives à l'instrument « chèque », il nous a été fortement recommandé de décliner les orientations ci-après, visant le développement de son utilisation à travers la parfaite connaissance du client et la maitrise des processus de gestion et des contrôles appropriés.

En effet, il est à rappeler que les préposés aux opérations de moyens de paiement doivent observer les mesures de contrôle nécessaires avant la numérisation du chèque, notamment par rapport à :

- la conformité des données de la remise de chèques avec les vignettes de chèques présentés pour encaissement (montant de la remise, n° de chèque...);
- l'existence et la conformité des mentions obligatoires du chèque ;
- la conformité de la chaine d'endossement ;
- la vérification de la qualité de papier du chèque et l'impression ;
- la détection de toute altération apparente (couleurs, ratures, taches, traces de grattage ou de lavage, écritures différentes);
- la vérification des cachets exagérés, ou de tout tampon ou griffe apposée anormalement sur le chèque.

L'agence est en mesure de connaître suffisamment son client à travers :

- la vérification de l'identité du bénéficiaire lorsqu'il s'agit d'un nouveau client ou d'un compte qui enregistre peu de mouvements;
- l'analyse des mouvements inhabituels sur le compte ;
- la détection de tout comportement étrange par exemple les retraits massifs en espèces qui succèdent le recouvrement de chèques (solder le compte);
- la surveillance des opérations non justifiées économiquement en apparence.

En cas de soupçon, il convient de procéder immédiatement à une authentification du chèque auprès du confrère tiré.

Pour ce qui est des chéquiers donnés aux clients, l'agence est en mesure de saisir la série des numéros des vignettes de chèques y afférente sur le système d'information visant l'automatisation de la détection des cas de doublons ou des présentations de chèques retour erronées.

Par ailleurs, les chèques retour présentés en télé compensation doivent faire l'objet d'une série de contrôle, notamment:

- la conformité entre les données et l'image du chèque présenté ;
- la conformité entre le montant en chiffres et en lettres ;
- l'existence et la conformité des mentions obligatoires du chèque ;
- la conformité de la chaine d'endossement ;
- l'existence et la suffisance de la provision ;
- la conformité de la signature avec le spécimen déposé au niveau de l'agence.

En cas de soupçon, il convient de procéder immédiatement à une authentification du chèque auprès du client de la banque.

## Les mesures de vigilance à faire rappeler au client :

Le client doit être suffisamment sensibilisé pour prendre un certain nombre de précautions pour éviter que les formules de chèques soient détournées, volées ou égarées.



Suite à la note n° 3746.109.14 du 16/04/2019. Mesures de vigilance dans le traitement des chèques via la télé compensation.

Dans le cas de perte ou de vol, le client doit se présenter à l'agence pour faire opposition sur le ou les chèques en question.

Le client ne doit jamais signer des chèques à blanc ou signer un chèque en laissant des zones vides qui peuvent être utilisées.

En règle générale, le client doit :

- utiliser un stylo à encre indélébile ;
- ne laisser aucun espace devant les sommes en chiffres et en lettres et laisser le minimum d'espace entre les chiffres et entre les mots;
- ne pas raturer ni surcharger le chèque ;
- libeller clairement le nom du bénéficiaire sans laisser d'espace devant et rayer l'espace restant;
- éviter de donner en paiement un chèque au porteur.

Il est opportun de rappeler au client titulaire du compte que la banque a mis en place les moyens nécessaires ainsi que les canaux de distribution de services lui permettant la vérification du solde de son compte à distance via « e-Banking » ou au niveau des automates bancaires DAB et GAB via la carte bancaire garantissant le service 24h/24h et 7j/7j.

L'utilisation des dites solutions garantira au client la surveillance de l'évolution de son compte bancaire et lui confère le droit de réagir au moment opportun en cas d'anomalie.

Les agences et structures concernées de la banque doivent prendre bonne note des dispositions contenues dans la présente et veiller à leur stricte application.



